

Bannières et bannerets sous l'ancien régime.

1. *Origine de l'Office.*

Quand le prince-évêque de Sion exerçait dans sa plénitude le double pouvoir spirituel et temporel, il commandait soit personnellement soit par un chef de son choix la milice du pays. Et c'est à son vidomne de Sion, considéré comme le chef de la noblesse valaisanne, que revenait de droit l'honneur de porter la bannière aux armes épiscopales, car c'était alors l'usage commun en Suisse que le général fût en même temps banneret.¹ Mais il n'est pas douteux qu'auparavant quand le pays était morcelé en seigneuries, vassaux et serfs marchaient sous les emblèmes de leurs suzerains, emblèmes dont quelques-uns ont subsisté jusqu'à nos jours : tels les lions des Blandrate dans les armoiries de Viège, l'aigle de ses barons dans celles de Rarogne, l'aigle et le dragon des Galeazi dans celles de Brigue, le dragon et le martinet dans celles de Martigny, etc.

Avec les conquêtes de la démocratie haut-valaisanne, chaque dixain ou communauté constitué en autant de républiques indépendantes, acquit sa bannière propre. Le P. Furrer, qui dans sa *Statistique du Valais*, a établi les listes (susceptibles de retouches) des dignitaires ecclésiastiques, civils et militaires, fait remonter celle des bannerets à 1431 pour Brigue, à 1440 pour Sion, à 1450 pour Loèche, à 1487 pour Sierre, à 1500 pour Rarogne et à 1510 pour Conches. Sans doute, s'agit-il là de bannerets *locaux*, car dans les actes de 1475 et 1536 proclamant la conquête et réglant l'administration du Bas-Valais, aucun député des VII dixains n'est qualifié banneret ou capitaine.

Lorsque le 24 juillet 1512, Matthieu Schiner octroya à Jean de Werra, bourgeois de Loèche, capitaine et commandant en chef des milices valaisannes (*gentis patriae ductorem primarium*) une bannière mi parti rouge et blanche, portant au centre la représentation de la Nativité de Notre Seigneur et saint Théodule adorant le nouveau-né, avec autorisation de la porter à côté des insignes habituels, le nom de banneret n'est pas prononcé.

Dans le supplément au *Statut* du cardinal Schiner (1525) figurent parmi les signataires ou témoins des capitaines, des majors, des châtelains, mais point de banneret ; non plus que dans l'acte d'alliance de 1528 avec le duc Charles de Savoie. En l'absence de document précis, je crois pouvoir attri-

¹ Chanoine A.-J. de Rivaz, *opera*, t. XVIII.

buer au début de l'épiscopat d'Adrien I de Riedmatten (1529-1548), l'établissement des grands bannerets. Il s'agissait tout d'abord de procéder à l'organisation civile et militaire des nouveaux baillages, où les bannerets existant déjà furent maintenus. Ensuite, en vertu de leurs alliances avec les Cantons catholiques, les Valaisans furent requis de leur prêter assistance lors des 1^{re} et 2^e guerres de Cappel (1529 et 1531) et en 1535 quand Payerne, baillage fribourgeois, fut menacé par Berne. Nous constatons alors des levées, sous un commandement unique, de 200, 300, 400 hommes par dixain, puis la mention de huit bannières, enfin l'ordre donné aux dixains d'avoir un « homme d'intelligence et d'expérience pour former le conseil du chef militaire ». Mieux encore, quand en février 1536, les communautés de Val d'Illiez et de Troistorrents mettaient trop peu d'empressement à se soumettre aux conquérants, la diète décida de maintenir sous les armes 700 hommes des dixains du Haut-Valais et 200 des autres bannières. C'est sans doute à l'occasion des luttes confessionnelles en Suisse et auxquelles le Valais dût s'intéresser que le chroniqueur bâlois Conrad Schnitt reproduisit dans son Armorial, composé entre 1530 et 1538, un *banneret* valaisan, portant fièrement un drapeau étoilé mi parti rouge, mi parti blanc. « Ihr Fahn est Roht und Weiss im selben mancher Stern ».

D'après le chanoine A.-J. de Rivaz, lorsque au cours des luttes religieuses, le Valais fut requis de prêter son concours aux cantons catholiques, la Diète décida (5 décembre 1656) que les milices des VII dizains et des bannières du Bas-Valais marcheraient, non sous leur drapeau particulier, mais uniquement sous le drapeau aux sept étoiles sur champ blanc et rouge : c'est là la première mention du drapeau cantonal.

Il faut arriver à l'épiscopat d'Hildbrand de Riedmatten (1565-1604), pour trouver une mention dans les Abscheids et notamment dans le traité de 1569 avec le duc de Savoie Emmanuel Philibert, de bannerets (archisignifer) et de capitaines de dixains : Comme le préfixe *grand* devant banneret, ou *archi* devant *signifer* manque souvent, cette omission favorise la confusion.

Petermandus de Platea, *signifer sedunensis*.

Franciscus de Platea, *signifer sirrensis*.

Bartholomeus Allet, *signifer leucensis*.

Johannes Roten, *signifer raronensis*.

Dans un autre document du même épiscopat (13 décembre 1578) apparaissent des nuances d'appellation et comme une sorte de hiérarchie entre dixain, région, commune, qu'il vaut la peine de relever : Petermandus de Platea, *banderetus*, Johannes Kalbermatten, *banderetus*, Johannes de Vex, *signifer saviesiae*,¹ Thomas Sapiens, *vexillifer Annivisii*. Le terme de *ban-*

¹ Il existe un document latin exposant par le menu l'organisation militaire de Savièse en 1462 ; les attributions du capitaine y sont retracées en détail, mais il n'y a pas trace de banneret.



Nuch Wallis ist verwandt mit Bündnuß den Eidgenossen/
 Ein fruchtbar herrlich Thal mit Bergen wol ver schlossen:
 Der Bischoff in dem Land Patron ist und Regent/
 Der Fürnemst der Ihm folgt Landhaubtmann wird genent:
 So dann sind Oberste in ihren sibben Zehnden/
 Die mit den Rächten und den Rächtern diser enden
 Sind Oberkeit des Volts/als dessen Wahl und Kern/
 Ihr^b Fahu ist Roth und Weiß/im selben mancher Stern.

^a Oberste: Sie werden auch Pfleger und Castellanen geheissen.

^b Der theil gegen dem vorgehenden Banner ist Roth/der gegen dem folgenden ist Weiß:
 Im Rothem sind die Sternem Weißem Weissen sind sie Roth.

deretus est remplacé quelquefois par celui d'*archisignifer*. Si le titre et la fonction deviennent d'un usage courant sous Hildbrand de Riedmatten, toutes les présomptions me paraissent cependant attribuer au règne d'Adrien I l'institution des grands banderets, que le chanoine Eggs ferait remonter plus haut encore, soit aux guerres de Rarogne (XV^e siècle).²

Le chanoine de Rivaz³ opine que les bannerets sont de l'institution des ducs de Savoie.

Cela est vraisemblable, car le régime savoyard connaissait les *chevaliers bannerets* deux siècles au moins avant les fameux *Statuts* d'Amédée VIII (1430) dont le 3^e livre traite des compétences des barons, *bannerets* et autres nobles ayant juridiction. Nous en découvrons à Monthey (Jean de Brent, 1470, Henri Thomé, 1492), à St-Maurice (Pierre du For, 1434), à Martigny (Jean de Prato, 1475), donc antérieurement à la conquête. La fonction fut maintenue après celle-ci. Par exemple, le 15 mars 1517, Jean Roten, gouverneur de Saint-Maurice pour Matthieu Schiner, mande aux châtelains, mayors, *bannerets*, métraux et syndics des communautés de Conthey, Ardon et Saillon qu'ils aient à payer leur rate part des frais d'une expédition militaire.⁴ C'est à ces bannerets que l'évêque Adrien I de Riedmatten (1529-1548) faisait sans doute allusion dans un titre de 1540 : *nobiles banderetos jurisdictionem habentes*.

Dès lors les listes, par dixains ou bannières, ne présentent plus d'interruption.

2. Organisation militaire. — Bannières du Haut- et du Bas-Valais.

La distinction du Valais en pays souverain et en pays sujet donna lieu à la création de deux colonels, dits d'En Haut et d'En Bas de la Morge, toujours ressortissants du Haut-Valais. Le premier avait sous ses ordres les VII dixains représentant chacun autant de bannières ; le second, les deux gouvernements de Monthey et de St-Maurice.

En 1476, ce dernier fut partagé en six bannières : 1. Conthey-Nendaz ; 2. Ardon-Chamoson ; 3. Saillon avec Fully, Leytron, Riddes ; 4. Entremont, avec Bagnes et Saxon ; 5. Martigny ; 6. St-Maurice. Chacune représentait une châteltenie ou un vidomnat propre. Après l'annexion de Monthey en 1536, ce gouvernement forma avec ses neuf paroisses une septième bannière. En temps de guerre, le Bas-Valais ne comptait que trois bannières *générales* ou *principales*, savoir Entremont, St-Maurice, Monthey. Les quatre autres, dites *secondaires*, leur étaient incorporées comme suit : Conthey à Entremont, Martigny et Saillon à St-Maurice, Ardon à Monthey.

² *Geschichte des Wallis im Mittelalter*. 1930.

³ *Topographia*, T. XIX.

⁴ *Topographie*, t. XIX.

Dans le Haut-Valais, l'égalité entre dixains ou entre membres d'un même dixain était plutôt relative et théorique et le système des sous-bannières s'y répétait. Rappelons la situation spéciale de la vallée de Lötschen réduite à l'état de baillage et gouverné par un châtelain nommé à tour de rôle par les dixains supérieurs, à l'instar du Bas-Valais et qui possédait ses propres bannière et banneret.

En raison de ses titre et rang de capitale, *Sedunum caput*, la ville de Sion accaparait toutes les charges désénales ; on sait que le dixain de ce nom comprenait au nord les communautés de Savièse, Grimisuat et Ayent, et au sud, Bramois, Salins et les quatre *villes* (paroisses) de la vallée d'Hérens, Vex, Mage, St-Martin, Evolène;⁵ Hérémence formant une grande majorité à part. Ces prétentions et cet exclusivisme ne contribuèrent pas peu à la scission ultérieure entre la métropole et la vallée de la Borgne, dont les communes s'impatientsaient d'être traitées en cendrillons. Les turbulents Saviésans ne pouvaient davantage s'en accommoder. Ils le firent bien voir, en avril 1621 déjà, lors d'une revue générale à laquelle participaient 4000 (?) hommes du chef-lieu et de sa banlieue. Selon l'usage, les bannières locales devaient s'enrouler dès que se déployait celle de la ville. C'était le cas pour Ayent, par exemple. Savièse se refusa à cette formalité en se prévalant d'anciens droits et coutumes, et les autres communes imitèrent son exemple ; il en résulta un gros tumulte. L'exercice fut écourté et les ruraux renvoyés dans leurs foyers. Mais en août suivant, la diète réunie à Sion condamna les frondeurs saviésans, qui avaient droit à la première place après Sion, à défiler en queue de troupe avec leur drapeau enroulé.⁶

Un siècle plus tard, nouvelle explosion de mécontentement à propos des mines de Binn. Savièse s'empresse de faire chorus avec les paysans des dixains du Haut pour restreindre les privilèges de la capitale et des « messieurs ».

Dans le Bas-Valais se manifeste une même tendance de la campagne à se dresser contre la ville : lors de l'élection du banneret Louis Dufay en 1776, les communes de Val d'Illeiez et de Vionnaz, par l'organe du curial Dufour, menèrent une violente campagne pour contester à Monthey le droit continu au banneret et au capitaine. Mais finalement on s'en tint au *statu quo*.

Dans le dixain de Sierre où pour parvenir aux honneurs, il fallait être communier de la *Noble Contrée*. Lensards et Anniviards avaient, par une sorte de compensation, leur propre bannière. Le droit d'Anniviers à ce privilège fut reconnu en 1467 déjà par l'évêque Supersaxo : « bannière parti-

⁵ « La vallée d'Hérens depuis sa réunion au dixain de Sion, quant au service militaire, a eu son banneret et son capitaine propres, mais subordonnés aux grand banneret et grand capitaine du dixain qui étaient nécessairement un membre de l'aristocratie sédunoise. » (Chanoine P.-J. de Rivaz).

⁶ Chronique Berodi.

culière pour le temps de paix comme pour celui de guerre, sous laquelle les hommes doivent marcher et obéir et non sous une autre. » En 1473, alors que mijotait la guerre contre la Savoie, Sierre prétendait qu'Anniviers devait, lors des exercices militaires, « cacher sa bannière et marcher sous celle du dixain comme cela se pratiquait dans tout le Valais ». Anniviers refusa et les parties comparurent devant le tribunal de l'évêque. Le 7 mai, il rendait cette sentence de nature à satisfaire ou à mécontenter les uns et les autres : « En campagne, les Anniviards marcheront sous leur bannière, mais défendront en même temps celle du dixain ». Un incident, explicable par les aspirations à l'autonomie que répandait dans les esprits le conflit entre les patriotes et l'évêque Jost, se produisit en 1630 au même bourg.⁷ Les représentants des communes foraines Lens, Granges, Grône, Chalais, Vercorin, St-Léonard se plaignirent en diète qu'ils n'avaient pu prendre part à l'élection du grand banneret et du grand capitaine, vu les désordres et les bagarres qui l'avaient entravée et au cours desquels la bannière avait été mise en pièces. Mais l'enquête révéla que c'étaient les recourants eux-mêmes qui intentionnellement étaient arrivés en retard pour saboter la cérémonie.

Pour aspirer aux charges du dixain, il fallait dans celui de Rarogne, être du tiers de Mörel ou de Rarogne ; le troisième tiers de Niedergesteln, Hohenn, Steg et Eyscholl, *Niederdrittel* était éliminé. Le banneret était toujours du tiers de Rarogne, autrement dit de la famille Roten, et le capitaine, du tiers de Mörel, alias famille de Sépibus.

Anomalie semblable à Loèche et à Viège. Conches offrait cette singularité qu'en raison de la rivalité existant entre sa partie supérieure, paroisse de Münster, et inférieure, paroisse d'Ernen, elles avaient à tour de rôle, l'une le grand banderet, l'autre le grand capitaine et le banderet de dixain *signifer*, en vertu d'une convention remontant à 1563.⁸ A la mort du grand banneret, le grand capitaine était déposé *ipso facto* s'il ne réussissait pas à se faire élire à sa place.

En 1775, le comté de Biel étant entré en conflit avec les trois autres quarts de la paroisse de Münster au sujet de la repourvue des fonctions désénales obtint une reconnaissance qui le mettait sur le même pied.

Une divergence assez grave au sujet du droit de préséance entre Conches, le plus *ancien* dixain et Sion le plus *important*, se prolongea pendant une vingtaine d'années (1734-1754) et faillit provoquer un trouble assez grave lors de l'élection de l'évêque Roten le 31 août 1752, la ville étant décidée à défendre son privilège par les armes. Conches exigeait que son banneret figurât au cortège aux côtés du banneret sédunois, les dixains furent d'un autre avis et l'on transigea ainsi : le banneret de Conches se rangerait après

⁷ Grenat, « Histoire moderne du Valais », p. 278.

⁸ Cette convention fut signée à la suite d'une prétention de Münster à avoir son propre banneret.

le bourgmestre, mais avant son collègue de Sion, puis suivraient les autres bannerets d'après leur ancienneté.

Quoiqu'il en soit de ces inégalités ou concurrences, chaque dixain du Haut, chaque bannière générale du Bas avait à fournir 300 hommes dits d'élection, choisis par les conseils des communes parmi les adultes de 16 à 60 ans, donc 2100 hommes pour le haut et 900 pour le bas, au total 3000 hommes ; une deuxième élection fournissait un effectif d'égale importance et, correspondant à notre landsturm actuel, une troisième levée mobilisait la *généralité* restée disponible de la population masculine.

C'était la « bannière » du contingent total de chaque dizain que portait le grand banneret ou banderet *banderetus*, *archisignifer*, soit en cas de guerre soit dans des cérémonies exceptionnelles. Le Haut-Valais possédait en outre le porte-enseigne de dizain, (*signifer*, *Venner*, *Fähndrich*) qu'ignorait le Bas-Valais. Par contre celui-ci avait le *banneret des élections*, à qui était confié le drapeau des contingents des 1^{re} et 2^e élections.

Au-dessus de la Morge, le grand banneret était nommé tantôt par les délégués des communautés,⁹ tantôt par le corps des citoyens, tandis qu'au-dessous de la Morge, il était choisi par le colonel de ce nom sur une liste de quatre candidats, établie par les préposés des communes.

Quant à l'office et au nom de grand banneret, ils furent définitivement abolis lors de l'invasion française et de l'incorporation du Valais à la république helvétique, englobés qu'ils étaient dans ce que le jacobin Mangourit appelait *les vestiges honteux de la féodalité*.

3. Le Grand Banneret, gros personnage.

Le grand banneret ou banderet (il est involontairement fait abstraction de l'adjectif) est donc un fonctionnaire militaire. En réalité, c'est un personnage dont l'autorité et l'influence débordent sur le plan civil. Il est avec le grand capitaine et le major à la tête de la milice du dizain ou de la bannière. Le grand capitaine, soit dit en passant, exerce le commandement effectif sur la troupe et pourvoit à l'exécution des ordres du banneret. Quant au major,¹⁰ il cumule les fonctions d'inspecteur et d'instructeur ; chaque bannière avait le sien, mais celui de St-Maurice assumait seul le commandement des troupes des trois bannières quand elles étaient rassemblées.

⁹ Il l'était d'abord par l'évêque, mais dès 1627, date de l'abrogation de la Caroline, les patriotes revendiquèrent la souveraineté du pays, « en signe de quoi leurs banderolles aux sept étoiles sont partout implantées », et procédèrent eux-mêmes à la nomination des fonctionnaires civils et militaires.

¹⁰ « Spécialement pour le commandement de l'exercice militaire, comme il a été ordonné et pratiqué du temps des seigneurs colonels ». — Lettre du colonel Schiner, du 20 juin 1733.

L'emblème remis au banneret¹¹ lors de son installation était conservé dans un coffre spécial, muni d'une quadruple serrure qui ne pouvait s'ouvrir qu'en présence de quatre hommes de confiance, soit à son domicile, soit à la maison de commune ou dans un château, soit dans une sacristie.¹² En en prenant possession, il était tenu, ainsi que sa garde d'honneur, de prêter serment de le défendre même au péril de sa vie : « für die Paner u. verder paner zu bliben und die Helfen schirmen halten und behüten, darbi zu sterben und sich bis in den Tod davon nit drengen zu lassen. »

On ne l'exhibait que dans des circonstances exceptionnelles (élection du banneret et du capitaine, revue générale de la milice ou en cas de mobilisation de guerre. Dans ce cas, toutes les autres bannières, secondaires et locales, devaient s'effacer devant elle. En campagne le banneret était en quelque sorte le chef d'état-major du conseil de guerre.¹³ Pendant les luttes confessionnelles, à une conférence qui eut lieu au St-Gothard à fin août 1657 avec les députés des sept cantons catholiques, le Valais était représenté par le secrétaire d'Etat Gaspard Stockalper et *quatre grands bannerets*.

En temps de paix, c'est à lui qu'incombait la surveillance de la milice de sa circonscription. Il transmettait les ordres de marche, il contrôlait soit le degré d'instruction, soit l'état de l'armement et de l'équipement des hommes. Il accompagnait et parfois remplaçait le colonel dans les revues générales. Comme insigne de sa charge, il portait le bâton de commandement et une écharpe.

L'examen annuel des comptes combandériaux, qui se faisait sous la présidence du gouverneur, apprend que les bannerets avaient la responsabilité de l'entretien des ouvrages de défense, de l'établissement de signaux, de la surveillance des postes-frontières, etc.

Ainsi le 2 août 1671, le banneret Ganioz de Martigny recevait avis d'avoir à préparer les signaux d'Entremont. En 1693, id. En 1696, le banneret Joyat reçoit l'ordre d'empêcher le passage aux réfugiés valdostains. En 1707, il dirige les exercices de tir de la milice. En 1708, le banneret Dallèves de Sembrancher demande à celui de Martigny des ouvriers et montures pour une semaine afin de charrier les matériaux pour les fortifications du Bourg St-Pierre.

Dans le compte général des six bannières rendu à Martigny le 28 novembre 1713 et embrassant les dépenses de 1700 à 1713, nous trouvons d'autres exemples : tels des journées de garde à 6 batz au pont St-Charles de Bourg-St-Pierre (à cause des réfugiés), un messenger à Aoste (1 florin), 248 jour-

¹¹ Aucun historien valaisan n'a mieux résumé les fonctions de banneret que le chanoine Imesch dans sa « Monographie du dixain de Brigue » (1930). — M. l'abbé Tamini l'a fait aussi dans ses monographies de Val d'Illyez et de Sierre.

¹² Tour d'Ornavas à Naters pour Brigue, château de Valère pour celle de Sion, celle de l'église paroissiale à Martigny, etc.

¹³ Chanoine Imesch.

nées de garde au signal (372 florins), débours du gouverneur Kalbermatten et du banderet Dallèves pour aller à Courmayeur le 25 juillet 1708 (112 fl. 6 b.), 75 voyages du banderet Vergère de Conthey à Sion (142 florins), etc.

A cette époque où les officiers de carrière étaient pour la plupart engagés dans les services capitulés et où les prises d'armes étaient assez fréquentes, il fallait pour remplir les fonctions de banneret, — comme celles de grand capitaine ou de major — des hommes particulièrement qualifiés. Aussi sont-ils sans exception choisis dans la bonne bourgeoisie locale, et exclusivement au chef-lieu du dixain, ce qui équivalait à dire qu'ils sortaient ordinairement des rangs de la noblesse.

La plupart sont notaires et de famille aisée, car comment un citoyen modeste aurait-il pu prétendre à une charge qui coûtait à ses postulants jusqu'à 3 à 4000 écus de cabale (environ 15.000 francs)! « Sans une vie un peu longue, écrit l'impartial chanoine de Rivaz, il était impossible de récupérer ses frais. »

Mais alors que les gouverneurs, châtelains, grands-châtelains, etc., n'étaient nommés que pour deux ans, le grand banneret l'était à vie. Il n'existerait que deux exemples où les titulaires furent destitués, l'un Georges Michlig Supersaxo de Brigue en 1604 à cause de ses sympathies pour la Réforme, l'autre Martin Jost, d'Ernen en 1612, à cause de ses accointances avec Milan, contre la défense formelle de la Diète.

La fonction comportait certains avantages : ainsi le banneret était de droit député de la diète dans le Haut-Valais.¹⁴ dans le Bas, il assistait de droit aux séances des communautés et il était souvent chef effectif de la bourgeoisie et d'une façon générale exerçait encore la charge le châtelain. D'autre part, il était dispensé de toutes tailles et charges communales¹⁵. Mieux encore, il touchait sa part des gratifications et pensions des souverains étrangers. Voilà pourquoi cette charge était recherchée, accaparée par certaines familles, transmise en quelque sorte de père en fils : à Monthey, entre 1550 et 1793, elle est l'apanage de la famille du Fay de Lavalaz avec une moyenne de trente ans par titulaire. A St-Maurice, à part un court interrègne assuré par deux membres de la famille de Preux, elle est monopolisée par la famille de Quartéry, huit entre 1583 et 1798 avec une moyenne de 25 ans. L'un d'eux l'a remplie pendant 40 ans. Aussi son prestige était-il considérable : le 1 octobre 1520 un arrangement étant intervenu entre Georges Supersaxo et les syndics de Martigny, ces derniers déclarent agir de la part du conseil et de la volonté de Jean de Ponte, ban-

¹⁴ « Kraft uraltem Brauch sollen auf den Landrat als Gesandte abgeordnet werden: der Bannerherr, der Zendenhauptmann und der Meyer ». (Archives d'Erschmatt, Loèche, 1683, cité dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*. 1920).

¹⁵ Provide Jean Bemondi, banneret de Conthey, réclame de la Diète le 26 décembre 1526 les prérogatives personnelles dont jouissaient tous les bannerets tant du haut que du bas (exemption des contributions publiques).

neret. Lorsque le gros Bellet eut maille à partir avec le gouverneur Schiner en septembre 1790, ce fut le banneret Devantéry qui le prit sous sa protection devant la Diète.

Aucun acte important, public ou privé n'est signé sans qu'il intervienne comme partie ou témoin, avec ce titre à l'exclusion de tous autres.

Plus de 25 ans après la disparition de l'ancien régime, M. de Preux, à St-Maurice, continuait à se parer du titre de banneret. Son épouse même s'en glorifie : madame la *banderette* prime dans les salons aux côtés de madame la *vidondesse*. Car à la longue, ce titre procure à ceux qui le portent crédit, fortune et noblesse.

Faisant abstraction du Haut-Valais, dont le P. Furrer a dressé la liste des bannerets dans sa *Statistique*, voici la récapitulation sommaire des familles du Bas-Valais qui en fournirent :

Monthey : Paernat, du Fay, de Vantéry.

St-Maurice : Du Four, Cavelli, de Quartéry, de Preux.

Martigny : de Prato, Joyat, Piamont, Ganioz, Cropt.

Entremont : de Loes, Fabry, Volluz, Dallèves, Luder.

Ces privilèges devaient finalement indisposer le peuple. Aussi quand un mouvement de libération du joug des seigneurs et des oligarques se déclencha au début du XVIII^e siècle sur plusieurs points de la Suisse (Vaud, Ajoie, Genève, Fribourg, Toggenbourg, Léventine), les dixains supérieurs, auxquels se rallièrent les communes de Savièse et d'Ayent, prétextèrent l'affermage des mines de Binn à un consortium anglais, pour lever à leur tour l'étendard de l'émancipation de la tutelle des « Herrlini ». Une nombreuse *landsgemeinde*, indûment désignée diète, se tint à Viège les 27 et 28 août 1733, laquelle formula une longue série de griefs et de récriminations. Le 14^e article, — il y en avait 39 — avait trait aux bannerets : « Les capitaines de dixain et les bannerets ne le seront plus à vie, mais ils résigneront et seront remplacés après un terme fixe (proposé à 15 ans). On juge cet article très utile à l'égard des bannerets afin qu'ils se comportent mieux et ne deviennent pas trop puissants. »

Le nonce, l'ambassadeur français, d'autres encore intervinrent (« ces exigences ne pouvaient-elles pas tourner au déshonneur de la catholicité ? ») ; l'initiative sombra faute d'organisation et d'entente et le banneret survécut jusqu'au bouleversement de 1798.

4) Election du grand banneret.

Le jour de son installation était pour le grand banneret le plus glorieux et le plus ruineux de sa carrière. Le corps électoral, la milice du dixain ou de la bannière y assistaient par devoir, curiosité ou intérêt. C'était grande fête et liesse et pour l'élu et pour ses électeurs. Je n'ai découvert aucun

cahier des charges énumérant les obligations et prestations de ce dignitaire, mais bien un cérémonial et des comptes-rendus d'installation. Rien d'étonnant à cela : pour combien de magistrats et de fonctionnaires, alors comme aujourd'hui, l'essentiel est-il dans la nomination !

Dans le Haut-Valais, le banneret était choisi directement par les représentants des communes et même par les simples citoyens (on l'était dès l'âge de quatorze ans)). Dans le Bas-Valais, il l'était par le colonel sous Morge sur quadruple présentation des délégués des communes.¹⁶

Je prélèverai trois cas typiques : Conches, Sion et Monthey.

Dans le premier dixain, où la démocratie intégrale fleurissait ou sévissait (ça dépend à quel point de vue on se place) comme nulle part ailleurs, la population masculine entière, tant de la paroisse de Münster que d'Ernen se donnait rendez-vous *ornate et armée*, donc sabre au côté et bouquet au chapeau, au lieu habituel de Blitzingen. C'était parfois les suffrages de plusieurs milliers d'individus que les candidats devaient s'appliquer à obtenir, et celui-là avait le plus de chance de l'emporter qui se montrait le plus persuasif et surtout le plus généreux.

De l'aveu d'un témoin oculaire, le Dr Schiner, natif d'Ernen, il était servi à cette multitude des repas qui duraient souvent plusieurs jours, « sans compter les argents qui se donnaient sous mains ». C'est que la dignité de banneret était un échelon (exemples des de Riedmatten, des Jost, des Schiner, des Sigristen) pour atteindre d'autres emplois plus honorifiques et lucratifs, tels celui de gouverneur ou de grand-baillif. En l'honneur de son avènement, l'élu haut-valaisan avait l'habitude d'offrir un *tir franc* à ses combourgeois.

A Sion, chef-lieu temporel et spirituel du pays, l'intronisation se déroulait d'après un rite plus compliqué et solennel ; c'était à une revue de grand spectacle et à multiples changements de décors que le peuple était convié, comme vous en jugerez d'après le résumé d'un manuscrit contemporain inédit¹⁷ (1742).

Préambule : Le capitaine du dixain invite chez lui tous les fondés de pouvoir des communes pour arrêter le jour de l'élection et les invite à dîner aux frais du nouveau banneret « s'il est généreux ».

1^{er} tableau. — La veille de l'élection, le bourgmestre convoque à la maison de ville tout le conseil, capitaines, banderets et jurés, pour en arrêter les détails et pourvoir aux autres places militaires vacantes.

2^e tableau. — Le matin de l'élection, le capitaine de la 1^{re} élection fait battre la diane puis la générale. Dans cet intervalle, les forains arrivent en

¹⁶ « Je me rendrai s'il plaît à Dieu à Monthey... à dessein de remplacer... la charge vacante dans une personne à choisir entre ceux qui seront présentés suivant l'ancien usage ». Lettre du colonel Schiner, 20 octobre 1738.

¹⁷ Collection Bertrand.

ville et sont régalez de vingt douzaines de pâtés et de vin en abondance, ceux du midi à l'Hôpital, ceux du nord chez les Capucins aux frais du nouveau banneret.

3^e tableau. — A 7 h., rassemblement général sur la place des Quilles. Le major envoie un détachement chercher le drapeau désénal, soit à l'hôtel de ville soit chez le sauthier.

4^e tableau. — Les sénateurs (conseillers de Sion) en grand apparat : tricorne, perruque, épée au côté, souliers à boucle et ample manteau noir, siègent à l'hôtel de ville sous la présidence du bourgmestre qui leur recommande de ne pas se mêler avec les paysans et de les laisser se battre entre eux.

5^e tableau. — Ces messieurs à qui un détachement spécial rend les honneurs et escortés par les bourgeois rangés deux à deux, gagnent la cathédrale. La milice se place en ordre de bataille face à la porte principale.

6^e tableau. — Dans la petite sacristie, où les ont rejoints les officiers, les bourgeois entendent l'éloge du défunt par le capitaine de dixain qui charge ensuite le *patrimonial* (?) de tenir un petit conseil où sont proclamés les noms des quatre candidats au poste à repourvoir, lesquels doivent avoir domicile dans l'un des quatre quartiers de la ville. Il est procédé à la votation et le capitaine-major fait battre la marche ; un cortège se forme, hallebardiers, fifres et tambours en tête, et les délégués de la capitale et des communes suivant le drapeau lui-même précédé et suivi de la milice divisée en deux colonnes. Chaque conseiller bourgeois donne la main gauche à un conseiller de village, à commencer par celui de Savièse.

8^e tableau. — Le cortège monte à Valère. La troupe reste sur le Prélet, près de la porte du château. Les magistrats et représentants des communes se rendent à la sacristie de l'église où se trouve déposée la bannière, présent du pape Urbain VII. Au moment où on la fixe à la hampe, la troupe fait une décharge générale.

9^e tableau. — On redescend de Valère, du côté de l'église de la Toussaint et l'on regagne la cathédrale. Le porte-bannière, le conseil et les bourgeois prennent place dans le chœur, les représentants des communes urbaines se rangent devant l'autel de Notre-Dame, cependant qu'un détachement empêche l'entrée de l'église aux importuns. On entend trois discours, deux du capitaine et l'un d'un héritier du banneret défunt, après quoi les noms des quatre candidats sont révélés aux communes, à qui l'on recommande « la paix et l'union ». Les représentants de celles-ci montent à la tribune, où leur sont servis des petits pâtés et du vin en suffisance, tandis que les bourgeois sont gobergés dans la grande sacristie aux frais du défunt banneret. C'est le châtelain de Savièse qui proclame le nom du nouveau banneret. Nouvelle allocution du capitaine qui fait prêter serment à l'élu ; celui-ci remercie et

reçoit à son tour le serment du conseil et la bannière. *Te Deum*. Décharge générale.

10^e tableau. — Le cortège remonte à Valère pour y déposer la bannière. Réception par le chapitre, discours latin par l'un de ses membres. Réplique du banneret. Décharge générale. Troisième offrande à Bacchus et Cérès. Le Chapitre régale tout le monde, bourgeois, paysans, soldats de *ringli*, fromage et bon vin.

11^e tableau. — Le banneret (avec le manche de la bannière) et sa suite redescendent en ville et se rendent à l'auberge du *Lion d'Or* où il a fait préparer un bon diner. En 1742, il n'y avait que 426 convives ! La troupe fait d'abord une décharge d'honneur devant la maison du défunt banneret, où elle touche une collation, la quatrième, puis elle se groupe devant le *Lion d'Or* et à chaque santé (toast) elle fait une décharge générale. Elle a d'autre part la consigne d'empêcher la « multitude de paysans qui pourraient se jeter au cabaret aux dépens du nouveau banderet. » (*Rustica progenies nescit habere modum*). Les soldats et charge-ayants des communes regagnent ensuite leurs pénates, mais ils seront invités un autre jour aux dépens du nouveau banderet.

A Bagnes, le banneret entrant en fonctions recevait en signe d'investiture une lance longue d'environ 150 cm. et ornée à son extrémité d'une banderolle.¹⁸

Voici enfin, d'après les notes du capitaine de Vantéry, très probablement, et la correspondance du colonel sous Morge Roten, la relation succincte de l'élection de Pierre-Louis du Fay, en 1776, à Monthey :

Souffrant, le colonel s'excusa de ne pouvoir descendre à Monthey pour « établir un banderet général » et témoigna qu'on lui ferait plaisir si le gouvernement le dispensait pour cette fois de faire le voyage en lui envoyant l'élection à Rarogne ». Mais le conseil du gouvernement décida le 27 mai de s'en tenir à l'usage. Le colonel se fit remplacer par ses fils, dont l'un avait été gouverneur à St-Maurice. La veille de la cérémonie, le 12 juin, à 11 h., la troupe va à leur rencontre au-delà du pont de la Vièze et les escorte jusqu'au château, où ils sont les hôtes du gouverneur.

Non seulement le contingent des élections est sur pied, mais encore de nombreux grenadiers ont tenus à participer à la manifestation ; en cette circonstance ils ont emprunté à Bex pour 20 batz des bonnets ronds à plaque de laiton. Des volontaires, en nombre presque égal, se sont joints à eux et pour les trois jours ont touché chacun une gratification de 15 batz.

Le soir, la troupe a regagné ses quartiers, mais par crainte qu'il ne se produise des désordres dans les cabarets, les grenadiers ont fait la ronde à 9 h. du soir ; ils sont restés de garde au château durant les trois jours de

¹⁸ D'après le portrait du banneret Gard, conservé dans la famille de M. le préfet Troillet.

la présence à Monthey des deux fils du colonel Roten et « en ont été loués et remerciés ».

Le grand jour est arrivé, malheureusement compromis par une pluie battante (13 juin); sur la place du marché réservée à la cérémonie, les soldats des élections doivent se ranger le long des bâtiments à l'abri des avant-toits.

La section de Vouvry, sous les ordres de l'officier Pot, se fait remarquer par la propreté de l'habillement et sa discipline au cours de l'exercice.

Préalablement, les députés des communes: six pour Val d'Illeiez, cinq pour Troistorrents, six pour Monthey et ainsi de suite se sont rassemblés chez le capitaine de Vantéry et ont désigné quatre candidats pour les deux postes de grand-banneret et de banneret des élus à repourvoir. Le remplaçant du colonel a arrêté son choix sur le candidat qui avait recueilli la pluralité des suffrages.

« Les cérémonies de l'officiant (ces mots laissent supposer l'intervention du clergé) ont été faites sous le toit des bans neufs et dans cette situation on faisait les décharges générales et autres. »

« Louis Dufay fut fait banneret général, aussi a-t-on fait beaucoup d'honneur de toute part; il a satisfait toutes les élections et donné à manger pain et fromage à chacun son gros quartier. »

Son cousin Guillaume fut élu banneret des élections et par ensemble ils ont « contenté tous les officiers et soldats. »

L'installation du banneret comportait naturellement la prestation solennelle du serment et quelques discours.

Il est beaucoup plus question de déclarations de fidélité et de respectueuse soumission au souverain et à son représentant le gouverneur que de l'éloge du banneret défunt et de souhaits de bienvenue à son successeur.

Tous les députés furent invités à dîner au château et MM. Roten témoignèrent pendant le repas « beaucoup de contentement et de reconnaissance des honneurs que la troupe leur a faits et qu'ils en feroient leur rapport au colonel. »

Ils repartirent de Monthey le lendemain 14 juin vers les 3 ou 4 heures du soir « et la troupe, campée vers le pont, leur a fait deux décharges, la première lorsque la voiture fut vers la maison du sautier, la seconde lorsqu'ils furent passés le pont. »

Avec leur déploiement de drapeaux, d'uniformes fantaisistes et de costumes chamarrés, avec leurs cortèges et leurs stations où les *Te Deum* alternaient avec les harangues officielles et les petits pâtés, avec leurs décharges de mousquetterie et leurs libations innombrables, (privé d'exportation, le Valais devait consommer lui-même ses crus), les élections d'antan avaient du pittoresque et du panache. Et les abstentionnistes, ceux surtout pourvus d'un bon estomac, n'avaient, en ce temps-là, aucune excuse.

J.-B. Bertrand.